

Dispositifs de financement des formations

Subvention MAC APS et CYNO

Une subvention publique de 9 millions d'euros pour 2023 a été attribuée à la sécurité privée pour permettre la prise en charge des coûts pédagogiques des salariés en formation continue sur le MAC APS ou le MAC CYNO. Cette subvention devrait être prolongée en 2024.

Personne formée & Entreprise

Personnes concernées : Salariés

Conditions d'âge : Non

Entreprises de 1 à 49 salariés : Éligibles

Entreprises de 50 salariés et plus : Éligibles

Statut durant la formation : Salarié

Formations & Métiers visés

Métiers supports : Non éligibles

Métier réglementé (obtention d'une carte professionnelle) : Éligibles

Métier réglementé (formation continue, renouvellement d'une carte professionnelle) : oui

Métier réglementé (formation complémentaire, CCC de branche) :

Informations complémentaires

Durée minimale d'embauche pendant ou à l'issue de la formation

Non

Canal et modalités de financement

Subvention publique sous gestion d'AKTO et de la Branche, à engager avant le 20 novembre 2023 pour des formations MAC APS et CYNO depuis le 1er janvier 2023

Prise en charge du salaire ou montant de l'indemnité

Prise en charge dans le cadre du fonds conventionnel MAC+CCC

Prise en charge du coût pédagogique

15 € / heure / stagiaire

Obligation d'une formation certifiante RNCP/RS pour être éligible au dispositif

Non

Consulter cette fiche sur le site du GES

https://ges-securite-privee.org/?post_type=waz_formations&p=14421